

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE RELATIVE AU PROJET DE VOIRIE PERIURBAINE DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION DE L'ILE-ROUSSE ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le douze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme BURESI Babette
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIANCARELLI Gaby à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
 Mme GORI Christiane à M. GALLETTI José
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation,
- VU** le Code de la Voirie Routière : L 112-1 à L 112-7, L 115-1 à L 116-8 et L 123-6 à L 123-8, R 112-1 à R 112-3, R 115-1 à R 116-2 et R 123-3 à R 123-4,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 95/134 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1995 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 05/189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 autorisant la poursuite des études de la voirie de contournement de l'agglomération de l'Île-Rousse,
- VU** la délibération n° 08/227 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2008 autorisant la mise en place d'un fuseau de mise à l'étude de la voirie périurbaine de contournement de l'agglomération de l'Île-Rousse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet de voirie périurbaine de contournement de l'agglomération de l'Île-Rousse, selon les modalités décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 novembre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE OBLIGATOIRE RELATIVE
AU PROJET DE VOIRIE PERIURBAINE DE CONTOURNEMENT
DE L'AGGLOMERATION DE L'ILE-ROUSSE
ROUTE NATIONALE 197**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de lancer la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet de voirie périurbaine de contournement de l'agglomération de l'île-Rousse.

Cette opération qui a fait l'objet de plusieurs études de tracés depuis le début des années 70 a pour objectif principal de décongestionner le centre ville de l'île-Rousse, notamment en période estivale qui a de plus en plus tendance à s'allonger, mais aussi, d'améliorer la desserte des communes de Monticello, Santa-Reparata di Balagna et Corbara à partir de la Route Nationale 197.

Elle permettra également d'améliorer la desserte de la Balagne en augmentant le niveau de confort et de sécurité offert aux usagers.

Les études précédentes ont abouti à la mise en place d'un emplacement réservé, à la demande des services de l'Etat, alors gestionnaires des routes nationales, dans le P.O.S. des communes de l'île-Rousse et de Monticello, au milieu des années 80.

Lorsque la Collectivité Territoriale de Corse a été compétente en matière de Routes Nationales, ses services ont remis à jour ce projet qui a été inscrit au Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse, approuvé en décembre 1995 par l'Assemblée de Corse.

Sous la forte pression des élus de l'île-Rousse, plusieurs variantes ont été réétudiées et un tracé mis au point en 1996 et 1997.

Un arrêté de prise en considération de mise à l'étude du projet a été pris par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, le 17 octobre 1997. Cet arrêté a permis d'émettre des sursis à statuer sur des demandes de permis de construire déposées, dans un fuseau de 100 mètres. Il est devenu caduc en octobre 2007.

Des procédures de concertation réglementaire se sont déroulées du 13 au 17 septembre 1999, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée de Corse a approuvé le projet de déviation de l'île-Rousse en décembre 2000. Ce projet a été soumis à l'avis du Conseil des Sites, le 4 juillet 2001.

L'avis rendu a été favorable. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS de Monticello a été envoyé à la Préfecture de Haute-Corse fin février 2002. Le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté n° 2003/0976 en date du 2 septembre 2003. Cet arrêté emportant

aussi la mise en compatibilité du POS de Monticello, l'Île-Rousse n'ayant plus de document d'urbanisme approuvé.

Plusieurs recours ont été déposés contre cet arrêté qui a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Bastia, le 13 mai 2005.

Entre septembre 2003 (date de l'arrêté de DUP) et début 2005, plusieurs réunions se sont tenues à la demande des élus locaux (Maires, Conseillers Territoriaux, Conseillers Généraux) et ont conduit à envisager un tracé différent de celui déclaré d'utilité publique. Cependant, aucun consensus ne s'est dégagé.

L'Assemblée de Corse, dans une délibération en date du 27 octobre 2005, a autorisé le lancement de nouvelles études et le maintien du fuseau de mise à l'étude datant de 1997.

C'est la raison pour laquelle des études permettant de rechercher toutes les solutions envisageables ont été relancées dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu en mars 2007 et de nouveaux comptages ont été réalisés durant l'été 2007 afin de repartir sur des données actualisées en matière de trafic.

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 08/227 AC en date du 28 novembre 2008, m'a autorisé à signer un nouvel arrêté de prise en considération de mise à l'étude prenant en compte les trois variantes répondant aux objectifs fixés pour ce projet à savoir :

- Limiter le trafic de transit le long des quartiers urbanisés de l'Île-Rousse par un délestage de ce trafic sur une voie nouvelle,
- Améliorer la desserte des communes de Monticello, Corbara et Santa Reparata à partir de la Route Nationale 197,
- Améliorer la sécurité des usagers en leur offrant de meilleures conditions de circulation,
- Décongestionner le centre-ville en évacuant le plus rapidement possible les véhicules qui débarquent des ferries du port de l'Île-Rousse, notamment en période estivale,
- Améliorer la desserte Bastia/Calvi dans le cadre du désenclavement de La Balagne,
- Permettre aux collectivités de mener à terme leur programme de développement sur les plans urbain, touristique et commercial.

Quelle que soit la variante retenue, le montant de l'opération est supérieur à 1,9 M€, et conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable est donc obligatoire.

Elle a pour objet de consulter les collectivités territoriales, les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée par un projet d'équipement public, qui par son importance ou sa nature, peut modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique.

La concertation doit donc être menée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Après consultation des communes intéressées par le projet sur les modalités de mise en œuvre de cette concertation, il vous est proposé de mener une première phase de la concertation selon les modalités suivantes :

- élaboration d'un dossier de présentation du projet,
- transmission du dossier de présentation aux communes, aux chambres consulaires et aux associations intéressées,
- présentation du projet au public à travers une exposition en mairies de l'Île-Rousse, Monticello, Corbara et Santa Reparata, pendant quinze jours aux heures d'ouverture habituelle,
- mise en place d'une permanence assurée pendant une demi-journée par un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse pendant la semaine qui suit celle de l'exposition en vue de renseigner le public,
- publication d'une annonce par voie de presse de la tenue de l'exposition et de la demi-journée d'information,
- mise à disposition du public de registres d'observations pendant trois semaines à compter du 1^{er} jour de l'exposition,
- consultation de chaque municipalité après achèvement de la consultation du public en mairie.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, un bilan de la concertation sera soumis à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.